

ARRÊTÉ MUNICIPAL 40-2026

Autorisation de voirie  
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

parvis mairie  
prolongation du 7 au 20 mars 2026

Alain Moreno

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 29-2026 autorisant m. Moréno à occuper la voie publique sur le parvis de la mairie du 23 février au 6 mars 2026 au 9 rue font du portal puis sur le parvis de la mairie grand chemin du val de Gellone afin d'installer un échafaudage dans le cadre de travaux à cette même adresse,

Considérant les récentes intempéries qui n'ont pas permis m. Moréno d'achever les travaux à la date prévue,

Arrête

**Article 1 :** M. Alain Moreno est autorisé à occuper la voie publique sur le parvis de la mairie entre le 23 février jusqu'au 20 mars 2026

**Article 2** La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

**Robert Siegel**  
**Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT**

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 10 mars 2026



**Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.**